



Commentaires sur les modalités d'inscription sur les paquets de cigarettes

Rubrique : actualités - Date : lundi 10 mars 2003

L'AFP, Les Echos, Le Figaro, Le Parisien, La Croix et Libération font état d'un arrêté daté du 5 mars concernant les modalités d'inscription, sur les paquets de cigarettes, des teneurs en goudron, nicotine et monoxyde de carbone, ainsi que celles des avertissements à caractère sanitaire, qui a été publié dimanche au Journal Officiel . Les paquets devront comporter sur leur partie la plus visible l'une des deux mentions suivantes : « Fumer tue » ou « Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage » . Cet avertissement général devra couvrir « au moins 30% de la superficie externe du paquet » . L'autre face comportera « un avertissement spécifique sur au moins 40% de la partie externe » et qui sera repris d'une liste figurant en annexe. Les fabricants auront donc le choix entre plusieurs formules : « Les fumeurs meurent prématurément », « Fumer peut entraîner une mort lente et douloureuse », « Faites-vous aider pour arrêter de fumer, téléphonez au 0825 309 310 (0.15 euros/minute) », « Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance », « Fumer provoque le vieillissement de la peau », « Fumer peut nuire aux spermatozoïdes et réduit la fertilité », etc& Les paquets non conformes aux dispositions de cet arrêté peuvent être commercialisés jusqu'au 30 septembre 2003 et les autres produits du tabac, jusqu'au 30 septembre 2004. Les teneurs en goudron, nicotine et monoxyde de carbone devront, à compter du 1er janvier 2004, être inscrits en caractères gras Helvetica noir sur fond blanc et entourées d' un bord noir d'une épaisseur minimale de 3 mm . C'est pourquoi libération intitule son article : Fumer tue, c'est écrit noir sur blanc et ajoute que c'est écrit « Façon faire-part de deuil » .